

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 158-21-AOO

**Contrôle réglementaire et suivi des travaux
de construction d'une nouvelle piste et
infrastructures associées à l'Aéroport de
Tétouan Saniat Rmel**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	5
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 02 :	ETENDUE DES PRESTATIONS _____	7
ARTICLE 03 :	CONSIGNANCE DES PRESTATIONS _____	7
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 05 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	8
ARTICLE 06 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	14
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 09 :	DELAI DE GARANTIE _____	14
ARTICLE 10 :	MODE DE PAIEMENT _____	14
ARTICLE 11 :	PENALITES POUR RETARD _____	14
ARTICLE 12 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	15
ARTICLE 13 :	NORMALISATION _____	15
ARTICLE 14 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	16
ARTICLE 15 :	PROGRAMME DES PRESTATIONS _____	16
ARTICLE 16 :	DELAGATION RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	16
ARTICLE 17 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	17
ARTICLE 18 :	SUJETION AU MANTEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES PRESTATIONS	17
ARTICLE 19 :	FOURNITURE, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE _____	17
ARTICLE 20 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	17
ARTICLE 21 :	MESURES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	17
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 158-21-AOO

Le **mardi 07 décembre 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **19 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 296 000,00 DHS.**

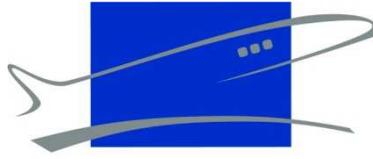
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 07 décembre 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 158-21-AOO

**Contrôle réglementaire et suivi des travaux
de construction d'une nouvelle piste et
infrastructures associées à l'Aéroport de
Tétouan Saniat Rmel**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boîte postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc:

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans l'(es) activité(s), qualification(s) et catégorie(s) suivante(s) :

Activité	Qualification	Catégorie
EG : Etudes Géotechniques	EG.4	1
CQ : Contrôle de Qualité	CQ.5	1
EL : Expertises de Laboratoire	EL.4	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations relevant du contrôle réglementaire de construction des chaussées aéronautiques**, d'un montant supérieur ou égal **1 000 000,00 de dirhams**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**)

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un mémoire technique comprenant l'organigramme de l'équipe projet à affecter pour la réalisation des prestations
 2. Une note descriptive sur l'organisation et l'équipe dédiée au projet et la méthodologie de réalisation des prestations.
 3. Une note descriptive du matériel conformément au point (**Matériel de laboratoire**) des clauses techniques du Cahier des Prescriptions Spéciales.
 4. Les moyens humains clés à affecter pour la réalisation des prestations de contrôle et de suivi du projet:
 - **Un Directeur de projet** , en qualité d'Ingénieur en génie civil ou équivalent avec une expérience minimum de 10 ans dans des projets de nature autoroutière ou aéronautiques et de complexité similaire au présent appel d'offres
 - **Un (01) chef de projet**, permanent sur chantier en qualité d'Ingénieur en génie civil ou équivalent avec une expérience minimum de 5 ans dans des projets de de nature autoroutière ou aéronautiques et complexité similaire au présent appel d'offres.
 - **Deux (2) techniciens** permanents sur chantier qui doivent présenter des références personnelles attestant qu'ils ont déjà travaillé dans le contrôle de travaux de nature infrastructures aéronautiques ou autoroutière de complexité similaire au cours des 5 dernières années.
 - **Deux opérateurs** assistants sur chantier.
- Fournir pour les profils ci-dessus :**
- CV signés par le concurrent ;
 - Copie des diplômes pour le directeur de projet, chef de projet et les techniciens ;
5. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **158-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 158-21-AOO relatif à « Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **158-21-AOO** du **mardi 07 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 158-21-AOO
Objet : Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel

N° prix	Libellé des prix	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
1	Installation d'une brigade permanente pour suivi sur chantier	F	1.00		
2	Vérification documentaire, Rédaction rapport de synthèse mensuel, calcul de PCN après travaux et Assistance technique.	F	1.00		
3	Participation à la réalisation des planches d'essai ou de référence d'un matériau noir ou d'un sol traité.	U	7.00		
4	Participation aux opérations d'acceptation, de vérification et d'étalonnage de la centrale à enrobés	U	2.00		
5	Analyse du Liant hydraulique Routier	U	2.00		
6	Mesure de dosage surfacique du liant hydraulique Routier à la bêche	U	100.00		
7	Mesure de la profondeur de traitement Mesure de la profondeur de traitement	U	100.00		
8	Contrôle de compactage du sol traité	U	300.00		
9	Détermination du délai de maniabilité d'un mélange traité	U	2.00		
10	Mesure de la résistance à la compression après immersion Rci sur une éprouvette	U	90.00		
11	Essai CBR	U	5.00		
12	Essais de plaque y/c la déflexion par poutre de Benkelmann	U	55.00		

N° prix	Libellé des prix	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
13	Détermination de la masse volumique in-situ au densitomètre à membrane ou gammadensimètres y/c teneur en eau	U	100.00		
14	Mesure de la teneur en eau	U	50.00		
15	Essai Proctor normal ou modifié	U	5.00		
16	Détermination de la valeur de bleu de méthylène à la tache	U	25.00		
17	Détermination des limites d'Atterberg	U	20.00		
18	Essai d'indice de concassage ou rapport de concassage	U	5.00		
19	Essai d'équivalent de sable sur la fraction 0/5	U	100.00		
20	Mesure des épaisseurs des couches en GNA/GNB	U	150.00		
21	Essai Proctor modifié sur GNA/GNB	U	15.00		
22	Analyse granulométrique	U	100.00		
23	Mesure du coefficient d'aplatissement	U	50.00		
24	Détermination de la propreté superficielle	U	50.00		
25	Equivalent de sable à 10% de fines	U	50.00		
26	Essai de friabilité des sables.	U	10.00		
27	Essai Los Angeles	U	20.00		
28	Détermination du coefficient d'écoulement du sable	U	5.00		
29	Essai Micro Deval en présence d'eau (MDE)	U	20.00		
30	Teneur en fines des gravillons	U	10.00		
31	Détermination de la masse spécifique des grains (sable ou gravette)	U	10.00		
32	Analyse complète usuelle d'un bitume pur ou modifié	U	20.00		

N° prix	Libellé des prix	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
33	Analyse complète usuelle d'une émulsion	U	20.00		
34	Essai de pénétrabilité à 25°C	U	100.00		
35	Détermination du point de ramollissement bille et anneaux (TBA)	U	100.00		
36	Détermination du retour élastique d'un bitume modifié	U	70.00		
37	Essai de durcissement simulé RTFOT	U	4.00		
38	Mesure de l'augmentation TBA après durcissement RTFOT	U	4.00		
39	Détermination du dosage en émulsion	U	100.00		
40	Détermination de la teneur en eau d'une émulsion	U	100.00		
41	Détermination de l'indice de rupture d'une émulsion cationique	U	100.00		
42	Extraction et analyse granulométrique d'échantillon d'enrobé	U	60.00		
43	Essai d'adhésivité liant/granulat	U	7.00		
44	Carottage sur enrobé y compris mesure d'épaisseur et de compacité avec vérification des interfaces	U	300.00		
45	Essais Duriez	U	10.00		
46	Compactibilité à la presse à cisaillement giratoire (PCG)	U	5.00		
47	Essai d'orniérage sur BBME ou BB	U	4.00		
48	Essai de module complexe sur EME ou BBME	U	4.00		
49	Macro texture de la couche de roulement -méthode de hauteur au sable	U	500.00		
50	confection, conservation, surfaçage et écrasement en compression des éprouvettes d16/32, la série de 3 éprouvettes	U	8.00		

N° prix	Libellé des prix	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
51	Analyse chimique de la peinture	U	5.00		
52	Mesure du degré d'usure	U	5.00		
53	Détermination du dosage en billes de verre	U	6.00		
54	Détermination du dosage de peinture	U	6.00		
55	Mesure d'uni longitudinal à l'APL 72	KM	35.00		
56	Réalisation des sondages en profondeur (2.5m)	U	9.00		
57	Essai de fatigue sur enrobés (EME, BBME, BB).	U	10.00		
58	Mesure de coefficient de frottement	F	1.00		
Total Hors TVA					
TVA (20%)					
Total TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 158-21-AOO

**Contrôle réglementaire et suivi des travaux
de construction d'une nouvelle piste et
infrastructures associées à l'Aéroport de
Tétouan Saniat Rmel**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 : ETENDUE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 05 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	8
ARTICLE 06 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 09 : DELAI DE GARANTIE	14
ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT	14
ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD	14
ARTICLE 12 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	15
ARTICLE 13 : NORMALISATION	15
ARTICLE 14 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	16
ARTICLE 15 : PROGRAMME DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 16 : DELAGATION RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	16
ARTICLE 17 : POLICE DE L'AEROPORT	17
ARTICLE 18 : SUJETION AU MANTEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES PRESTATIONS	17
ARTICLE 19 : FOURNITURE, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE	17
ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 21 : MESURES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	17
ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX	18

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- a.** A l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- b.** A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de **20%** sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage du présent marché est la **Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 02 : ETENDUE DES PRESTATIONS

- Aéroports de Tétouan Saniat R'mel.

Le laboratoire effectue les prélèvements, assure leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais et fournit en plus de la réalisation des essais les rapports des résultats obtenus avec indication des valeurs d'encadrement. Il doit indiquer ses remarques et observations sur les essais.

Le Laboratoire est responsable de la fiabilité des essais et de l'exactitude des résultats et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

Le marché comprend :

- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Laboratoire,
- La fourniture du matériel et des produits nécessaires aux essais ;
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires des essais ;
- La prestation de matériel de toute nature nécessaire à l'étude ;
- La production des rapports en minute ou par fax et édition définitive.

Le maître d'ouvrage facilitera au Laboratoire l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché ; Les normes appliquées sont celles indiquées par le CPS et les documents techniques des projets à contrôler.

Les commentaires des résultats feront référence au CPS, CPC et les normes en vigueur.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché concernent toutes les opérations nécessaires à :

- Le contrôle des travaux conformément aux spécifications du CPS
- Assistance technique, et support au Maître d'ouvrage en cas de besoin.
- Contrôle de réception des matériaux approvisionnés sur le chantier.
- Contrôle de la mise en œuvre.
- Essai sur matériaux.
- Réception des travaux après leur achèvement.
- Assistance technique, et support au Maître d'ouvrage en cas de besoin
- L'exécution des différentes mesures et l'interprétation de ces mesures :
- Calculer le PCN de chaque aire aéronautique après travaux ;
- Mesure du coefficient de frottement de la piste ;
- Mesure de la macro texture de la chaussée ;
- Mesure de l'uni de la piste ;
- L'établissement des rapports de conclusion.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les prestations de suivi et contrôle des travaux doivent s'effectuer au fur et à mesure et après achèvement de l'exécution des travaux relatifs au projet de construction d'une nouvelle piste et infrastructures aéronautiques associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel dans un délai de **douze (12) mois**.

En outre, les délais partiels d'achèvement de certaines prestations du marché sont comme suit :

N° délai partiel	Prestation à réaliser	Délai partiel de réalisation
1	Rapports et procès-verbaux d'essais	02 jours ouvrables suivant la fin des opérations de mesures ou des essais correspondants
2	Rapport de synthèse des prestations réalisées par le laboratoire	15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux

ARTICLE 05 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Le prestataire devra fournir :

N°	OPERATIONS	Délais
1	La liste du matériel qui va être utilisé autre que le matériel des essais spécifiques	Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations
2	La liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux	

- Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

ARTICLE 06 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- La vérification documentaire des prestations effectuées par le contrôle interne de l'entreprise par un ingénieur qualifié ;
- La mise à disposition du maître d'ouvrage de techniciens permanents sur chantier ;
- La participation à l'exécution des essais contradictoires ;
- L'exécution des mesures et épreuves au laboratoire de chantier ;
- L'exécution et l'interprétation des essais, mesures et épreuves au laboratoire permanent ;
- Des missions d'expertise

Les prestations de laboratoire incluses dans le présent marché sont celles nécessaires au contrôle extérieur des travaux de mise à niveau des infrastructures aéronautiques de l'aéroport de Tétouan, Ces travaux comprennent à titre non exhaustif ce qui suit :

6.1. Vérification documentaire

Le Laboratoire procédera à la vérification de tous les documents et enregistrements relatifs à la qualité des travaux émis par le contrôle interne des entreprises, lorsqu'ils se réfèrent à des spécifications dont l'évaluation repose sur des essais in situ ou au laboratoire, ainsi que sur des mesures ou constats dont l'interprétation relève du domaine de la géotechnique et des liants hydrocarbonés.

Il s'agit notamment :

- Agrément des carrières,
- Agrément des matériaux et produits,
- Formulation des produits fabriqués directement par l'entrepreneur ou ses sous-traitants,
- Procédures d'exécution et de contrôle,
- Fiches de contrôle journalier comportant des essais ou mesures de laboratoire,
- Levée des points d'arrêt et suivi des points/sections critiques comportant des essais ou mesures de laboratoire,
- Traitement des non-conformités,

La vérification documentaire comporte l'examen des documents soumis par le maître d'ouvrage et si nécessaire un déplacement sur le site. Elle inclue la participation aux réunions avec le maître d'ouvrage et aux visites périodiques de chantier.

6.2 - Exécution et interprétation d'essais, mesures et épreuves au laboratoire ou in situ

Le Laboratoire réalisera l'ensemble des essais, mesures et épreuves au laboratoire ou éventuellement in situ nécessaires à l'exercice du contrôle de qualité du maître d'ouvrage tels que mentionnés dans

Le CPS passés avec l'entreprise en charge des travaux de mise à niveau des infrastructures aéronautiques de l'aéroport de Rabat Salé.

Ces essais, mesures et épreuves peuvent être exécutés par un laboratoire in situ à la charge du Titulaire, à l'exception des essais et mesures ci-après :

- Coefficient de polissage accéléré des agrégats : PSV (ex. CPA),
- Essai Deval,
- Essai Los Angeles.
- Essai de friabilité des sables,
- Essais pour l'agrément des fillers d'apport,
- Essai d'adhésivité liant – granulats,
- Analyse complète d'un liant hydrocarboné (bitume pur, émulsion de bitume),
- Essai de durcissement simulé RTFOT,
- Compacité à la presse à cisaillement giratoire (PCG),
- Essais Duriez,
- Essai d'orniérage,
- Carottage sur enrobés bitumineux
- Mesure de l'uni à l'APL
- La macro-texture par hauteur de sable (méthode à la tache),
- Mesure de la résistance à la compression de bétons,
- Mesure des caractéristiques de géotextiles ;

- Réaliser les mesures nécessaires pour évaluer le coefficient de frottement sur les différentes sections de la piste d'envol (chaussée mouillée et propre).
- Déterminer la valeur moyenne du coefficient de frottement de la piste d'envol.
- Rédiger le rapport qui doit indiquer les mesures correctives à envisager lorsque les caractéristiques de frottement de la surface de piste sont inférieures au niveau minimal défini dans l'instruction technique n°5674/DAC/DIA relative aux caractéristiques physiques des aérodromes civils ou son amendement.
- Tous les essais faisant l'objet du contrôle et suivi d'exécution récapitulés dans le bordereau des prix ;

Qui seront réalisés par une unité spécialisée permanente du Laboratoire, située en territoire marocain.

Ces essais seront réalisés conformément aux normes homologuées marocaines ou françaises visées dans les cahiers des charges régissant les travaux (CCTG, DTU).

Le Laboratoire effectue les prélèvements, assure leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais, enregistre les résultats obtenus et les transcrit sur procès-verbaux à son en-tête. Il complète ces PV d'une note contenant ses remarques et observations sur les résultats en regard des spécifications contractuelles.

- **Caractéristiques des dispositifs à utiliser pour la mesure du coefficient du frottement.**

Le prestataire doit se servir de l'un des dispositifs de mesures suivants :

- Mumètre
- Skiddomètre
- Véhicule de mesure du frottement de surface
- Appareil de mesure des frottements sur les pistes
- Véhicule de mesure du frottement TATRA ou équivalent.
- Remorque GRIPTESTER ou équivalent.

- **Prestations à la charge du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage remettra au Laboratoire tout document contractuel (CPS) ou information en relation avec les prestations à effectuer.

Il facilitera l'accès à l'Aéroport et aux documents de l'entreprise nécessaires à l'accomplissement desdites prestations.

Il communiquera au Laboratoire les documents de chantier (plan de contrôle, programme hebdomadaire des travaux) lui permettant d'adapter ses ressources au volume des prestations à réaliser.

6.3. Prestations à la charge du laboratoire

6.3.1 – Personnel

Pour l'exécution des travaux de contrôle et de suivi définis au présent marché, le Laboratoire doit affecter pour le projet le personnel qualifié (ingénieurs, techniciens, assistants, ...) et en nombre suffisant, nécessaire à son fonctionnement.

Il sera placé sous la direction d'un ingénieur chef de projet expérimenté dans le contrôle de travaux aéronautiques qui assumera en outre la vérification documentaire décrite dans le présent CPS.

En outre, le laboratoire devra disposer pour le projet, ce qui suit :

-Un Directeur de projet, en qualité d'Ingénieur en génie civil ou équivalent avec une expérience minimum de 10 ans dans des projets de nature autoroutière ou aéronautiques et de complexité similaire au présent appel d'offres

-Un (01) chef de projet, permanent sur chantier en qualité d'Ingénieur en génie civil ou équivalent avec une expérience minimum de 5 ans dans des projets de de nature autoroutière ou aéronautiques et complexité similaire au présent appel d'offres.

-Deux (2) techniciens permanents sur chantier qui doivent présenter des références personnelles attestant qu'ils ont déjà travaillé dans le contrôle de travaux de nature infrastructures aéronautiques ou autoroutière de complexité similaire au cours des 5 dernières années.

-Deux opérateurs assistants sur chantier.

Le Laboratoire présentera à la validation du maître d'ouvrage les CV de son personnel et remplacera tout agent que le maître d'ouvrage estimerait ne pas devoir garder sur le chantier pour quelque motif que ce soit. Le remplacement interviendra dans un délai maximum de 14 jours calendaires à dater de la notification officielle de la demande.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apprécier souverainement la qualification des personnes présentées par le Titulaire.

Toute modification du personnel devra être soumise en temps utile à la validation du maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout membre de l'équipe du Titulaire ne disposant pas d'une expérience suffisante dans le domaine auquel il est affecté.

6.3.2 – Matériel de laboratoire

Le Prestataire devra disposer au niveau du projet, de tout le matériel nécessaire à la réalisation des missions objet du présent marché :

Le matériel du laboratoire devra être compatible avec les exigences des normes en vigueur. Il sera régulièrement étalonné et maintenu en état permanent de fonctionnement.

Il fournira tous les ingrédients et matières consommables nécessaires à leur fonctionnement.

a. Laboratoire permanent :

Le laboratoire permanent devra disposer de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de tous les essais prévus par le présent CPS.

b. Laboratoire de chantier :

Le laboratoire de chantier devra être équipé au minimum du matériel nécessaire pour la réalisation des essais suivants :

- Analyse granulométrique des matériaux neufs et des agrégats d'enrobés ;
- Détermination de la propreté superficielle ;
- Equivalent de sable à 10% de fine
- Valeur au bleu de méthylène
- Angularité des sables et gravillons d'origine alluvionnaire ;
- Teneur en fine des gravillons ;
- Extraction et analyse granulométrique d'échantillon d'enrobé
- Granulométrie du mélange ;
- Maniabilité des bétons ;

6.3.3 – Moyens matériels

Il est précisé qu'aucun local ne sera mis à la disposition du laboratoire.

Le Laboratoire fournira les véhicules nécessaires au déplacement sur le chantier de son personnel et au transport des échantillons vers les laboratoires de chantier et éventuellement, vers son laboratoire permanent.

L'effectif et le type des véhicules seront adaptés aux cadences des essais et mesures à réaliser.

6.4. Relations avec le maître d'ouvrage

L'ingénieur, chef de projet, est tenu de se rendre personnellement aux convocations du maître d'ouvrage et d'accompagner les représentants de ce dernier sur le chantier lors des visites périodiques. Il assistera aux réunions techniques organisées par le maître d'ouvrage.

Les représentants du maître d'ouvrage pourront accéder librement au laboratoire du Titulaire, assister à la réalisation des essais et consulter les documents et registres tenus dans le cadre de ses activités.

6.5. Programmation des activités du laboratoire

Le Laboratoire est tenu de maintenir en permanence sur le chantier le personnel et les moyens logistiques lui permettant d'effectuer :

- La vérification documentaire des activités du contrôle interne.
- Les essais, mesures et épreuves ordonnées par le maître d'ouvrage dans le cadre du contrôle inopiné ;
- Le contrôle et le suivi des travaux d'exécution des travaux,
- Contrôle de l'uni des chaussées, et de la macrotecture;
- Tout autre contrôle ordonné par le maître d'ouvrage susceptible d'être réalisé avec les moyens dont dispose le laboratoire.

6.6. Délai d'intervention

6.6.1 – Vérification documentaire

La vérification documentaire doit être effectuée dans le délai fixé par le PAQ du Laboratoire qui tiendra compte du délai accordé au maître d'ouvrage pour délivrer les visas et agréments requis par le marché.

6.6.2 – Participation à l'exécution des mesures et des essais contradictoires effectués in situ

La participation à l'exécution des mesures et des essais contradictoires effectués in situ doivent être réalisées au jour fixé par le maître d'ouvrage.

6.6.3 – Essais effectués par le laboratoire de chantier

Le Laboratoire doit intervenir pour prendre les échantillons, effectuer les mesures ou procéder aux essais dans le délai fixé dans la demande d'intervention qui lui sera faite par le maître d'ouvrage.

Les délais de préavis sont fixés comme suit :

- Prise d'échantillons de matériaux noirs : 12 heures
- Essais in situ de 24 à 48 heures suivant la nature de l'essai.

Les essais effectués aux laboratoires de chantier sont réalisés dans les délais fixés par le PAQ suivant la nature de l'essai en tenant compte du temps nécessaire pour exécuter l'essai majoré de 24 heures.

6.6.4 – Essais effectués par le laboratoire permanent

Les essais et épreuves sont réalisés suivant leur complexité dans le délai fixé par le PAQ du Laboratoire qui tiendra compte du délai dont dispose le maître d'ouvrage pour délivrer les visas et agréments et procéder à la levée des points d'arrêt.

6.6.5 – Production des rapports et procès-verbaux d'essais

Le rapport de chaque intervention est fourni dans un délai de 2 jour ouvrable suivant la fin des opérations de mesures ou des essais correspondants.

Ce délai est porté à 2 semaines pour le rapport sur les mesures d'uni.

Cependant en cas de nécessité ou d'urgence les résultats seront communiqués par FAX ou cahier manifold et confirmés ensuite par la remise du rapport.

6.7. Documents à remettre par le laboratoire

Le Laboratoire doit rendre compte de tous les résultats des vérifications, essais, et mesures de manière continue, sans aucune restriction, en produisant pour :

- Les vérifications documentaires : un rapport détaillé, établi par l'ingénieur chef de projet, relatant les investigations faites, au besoin après déplacement sur le site, et contenant ses remarques et propositions éventuelles ;
- Les mesures, essais et épreuves effectués par le laboratoire de chantier ou le laboratoire extérieur : les procès-verbaux renfermant les résultats obtenus et les spécifications contractuelles de référence. Ils seront accompagnés autant que de besoins d'une note explicative.

Les rapports et procès-verbaux seront établis sur papier à entête du Laboratoire. Ils seront conformes aux modèles annexés au PAQ. Ils seront produits en un exemplaire original signé par l'ingénieur chef de projet et en autant de copies qu'exigé par le PAQ.

Les rapports et procès-verbaux seront transmis, sous bordereau, au maître d'ouvrage. Toutefois, les résultats des essais in situ seront communiqués immédiatement, par écrit, au maître d'ouvrage. Ils seront confirmés ultérieurement par la production d'un procès-verbal. Mensuellement, avant le 15 du mois suivant, il sera établi une synthèse des activités dont le contenu sera fixé par le PAQ.

En fin de chantier, dans le mois suivant la réception provisoire des travaux, il sera produit :

- Un dossier de récolement renfermant tous les enregistrements des résultats des contrôles de qualité effectués par le Laboratoire ;
- Un rapport d'achèvement, en 05 exemplaires, comportant notamment les analyses statistiques des résultats des essais ainsi que les mesures d'amélioration recommandées ;

Le contenu et la présentation du dossier de récolement et du rapport d'achèvement seront précisés par le PAQ.

6.8. Plan d'assurance de la qualité

Le Laboratoire mettra en place un PAQ qui comportera les éléments suivants :

- Description des activités
- Organigramme indiquant les moyens humains (qualification et effectif) qui seront mis en place aux différentes phases de l'exécution des travaux ;
- Interfaces et relations avec le maître d'ouvrage ;
- Moyens matériels utilisés pour effectuer les mesures et essais ainsi que leur traitement ;
- Procédures appliquées pour la réalisation des prélèvements, essais et mesures ;
- Modalités d'exécution des contrôles contradictoires et des contrôles inopinés ;

- Traitement des non-conformités ;
- Enregistrement et transmission des résultats (type de PV, authentification, registre des essais, bordereau d'envoi, etc.);
- Présentation et contenu des rapports mensuels et final ;
- Gestion et archivage des documents ;
- Méthodes de contrôle de la qualité des prestations d'essais et de mesures (autocontrôle, essais croisés, audit interne, etc.).

Ce PAQ sera soumis au visa du maître d'ouvrage au plus tard un mois après la notification de l'approbation du marché. Il sera révisé chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Le maître d'ouvrage renverra le PAQ visé ou revêtu de ses observations dans un délai de 15 jours calendaires. Le Laboratoire disposera d'un délai de 7 jours pour procéder aux rectifications demandées.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 09 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels sont autorisés.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché.

Pour les défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

N° délai partiel	Prestation à réaliser	Pénalités de retard de livraison des rapports	Délai partiel de réalisation
1	Rapports d'essais	Cinquante (50) Dirhams journalière pour chaque intervention	02 jours ouvrables suivant la fin des opérations de mesures ou des essais correspondants
2	Rapport de synthèse des prestations réalisées par le laboratoire	Pénalité journalière de 0.5‰ (zéro virgule cinq pour mille) du montant TTC du marché	15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux

Cumul des pénalités.

Les pénalités ci-dessus sont cumulables sans, toutefois, que le cumul ne dépasse **10%** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (10% du montant du marché) peut entraîner **la résiliation de ce marché** de la part de l'ONDA conformément de l'article 42 du CCAG- EMO.

ARTICLE 12 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater de la notification de l'ordre de service de commencement du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité/sûreté de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 13 : NORMALISATION

Toutes les prestations réalisées doivent respectées les Normes et les Standards en vigueur de l'Aviation Civile et plus particulièrement :

- Les normes de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
- Les normes du STAC (Service Technique de l'Aviation Civil)
- Normes marocaines, les normes françaises (NF) et les Méthodes d'Essai du LCPC.

Les tolérances utilisables pour les essais de contrôle des travaux et des matériaux sont celles admises par les fascicules du CPC relatifs aux travaux routiers courants et celles recommandées par le CCTG français.

Les agents de l'ONDA dûment habilités à procéder aux opérations de contrôle et de suivi auront à tout moment droit d'assister aux travaux pendant leur exécution aussi bien sur le chantier qu'au laboratoire.

Tout essai reconnu insuffisant ou résultats douteux sera repris par le laboratoire et à sa charge

ARTICLE 14 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'emplacement à mettre à la disposition du prestataire sera indiqué par le maître d'ouvrage. En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 04 « DELAI D'EXECUTION DU MARCHE » du présent CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations devront être exécutés, **quinze (15) jours** calendaires à compter du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 15 : PROGRAMME DES PRESTATIONS

Le prestataire soumettra à la validation du Maître d'ouvrage, dans un délai de **dix (10) jours** calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne.

À cet effet le Maître d'ouvrage remettra au prestataire le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, le maître d'ouvrage constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, le prestataire devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier. Le maître d'ouvrage pourra notamment exiger un travail à 2 ou 3 postes. Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas ni demander une prolongation de délais ni présenter une réclamation basée sur ce chef.

ARTICLE 16 : DELAGATION RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Le prestataire devra désigner son représentant qui assistera aux réunions de chantier qui se tiendront selon une périodicité fixée par le Maître d'ouvrage. Le représentant du prestataire est tenu d'assister aux réunions de chantier et doit disposer de tous les pouvoirs de décision concernant l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 : POLICE DE L'AEROPORT

Le prestataire, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des prestations et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport. Aucune personne étrangère au chantier ne pourra pénétrer dans l'enceinte de celui-ci sans autorisation expresse de l'Office National des Aéroports.

À l'intérieur de l'aéroport, les véhicules de l'entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le Maître d'ouvrage. Le prestataire devra y placer des panneaux réglementaires et affecter un gardien en permanence. Les véhicules de l'entreprise ne pourront pas emprunter les pistes d'envol ou les voies de circulation en service en dehors des passages précités.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour que ses engins à chevilles ne dégradent pas les routes et voies et aires pour avions.

ARTICLE 18 : SUJETION AU MANTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES PRESTATIONS

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majoration des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

ARTICLE 19 : FOURNITURE, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

Pour l'exécution des prestations, objet du présent marché, le prestataire devra mettre en place et à ses frais les installations de production d'électricité et de l'eau ainsi que les moyens de communication téléphoniques et de liaison radio avec la tour de contrôle pour la coordination générale en matière d'accès et des interventions sur les aires de manœuvre concernées par les travaux en étroite collaboration avec l'aéroport concerné par les travaux.

Dans la limite du possible, le prestataire peut être autorisées à procéder à des branchements sur les réseaux ONDA moyennant l'installation de compteurs et dans ce cas les consommations restent à sa charge et seront facturées par l'aéroport concerné.

ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 21 : MESURES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA pour la gestion de ladite crise.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO et conformément aux normes en vigueur comme stipulé sur l'article 13 du présent CPS

PRIX N°1 : Installation d'une brigade permanente pour suivi sur chantier

Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'installation de deux bureaux à construction modulaire avec chaises, tables et fournitures nécessaires pour suivi permanent de la part du laboratoire.

Laboratoire de chantier équipé de tout le matériel nécessaire pour la réalisation des essais in-situ comme stipulé sur le paragraphe **6.4.2** des clauses techniques du présent CPS.

Article payé au forfait auPrix N°1

PRIX N°2 : Vérification documentaire, Rédaction rapport de synthèse mensuel, calcul de PCN après travaux et Assistance technique.

Article payé au forfait auPrix N°2

PRIX N°3 : Participation à la réalisation des planches d'essai ou de référence d'un matériau noir ou d'un sol traité.

Article payé à l'unité auPrix N°3

PRIX N°4 : Participation aux opérations d'acceptation, de vérification et d'étalonnage de la centrale à enrobés

Article payé à l'unité auPrix N°4

PRIX N°5 : Analyse du Liant hydraulique Routier

Article payé à l'unité auPrix N°5

PRIX N°6 : Mesure de dosage surfacique du liant hydraulique Routier à la bêche

Article payé à l'unité auPrix N°6

PRIX N°7 : Mesure de la profondeur de traitement Mesure de la profondeur de traitement

Article payé à l'unité auPrix N°7

PRIX N°8 : Contrôle de compactage du sol traité

Article payé à l'unité auPrix N°8

PRIX N°9 : Détermination du délai de maniabilité d'un mélange traité

Article payé à l'unité auPrix N°9

PRIX N°10 : Mesure de la résistance à la compression après immersion RCI sur une éprouvette

Article payé à l'unité auPrix N°10

PRIX N°11 : Essai CBR

Article payé à l'unité auPrix N°11

PRIX N°12 : Essais de plaque y/c la déflexion par poutre de Benkelman

Article payé à l'unité auPrix N°12

PRIX N°13 : Détermination de la masse volumique in-situ au densitomètre à membrane ou gammadensimètres y/c teneur en eau

Article payé à l'unité auPrix N°13

PRIX N°14 : Mesure de la teneur en eau

Article payé à l'unité auPrix N°14

PRIX N°15 : Essai Proctor normal ou modifié

Article payé à l'unité auPrix N°15

PRIX N°16 : Détermination de la valeur de bleu de méthylène à la tache

Article payé à l'unité auPrix N°16

PRIX N°17 : Détermination des limites d'Atterberg

Article payé à l'unité auPrix N°17

PRIX N°18 : Essai d'indice de concassage ou rapport de concassage

Article payé à l'unité auPrix N°18

PRIX N°19 : Essai d'équivalent de sable sur la fraction 0/5

Article payé à l'unité auPrix N°19

PRIX N°20 : Mesure des épaisseurs des couches en GNA/GNB

Article payé à l'unité auPrix N°20

PRIX N°21 : Essai Proctor modifié sur GNA/GNB

Article payé à l'unité auPrix N°21

PRIX N°22 : Analyse granulométrique

Article payé à l'unité auPrix N°22

PRIX N°23 : Mesure du coefficient d'aplatissement

Article payé à l'unité auPrix N°23

PRIX N°24 : Détermination de la propreté superficielle

Article payé à l'unité auPrix N°24

PRIX N°25 : Equivalent de sable à 10% de fines

Article payé à l'unité auPrix N°25

PRIX N°26 : Essai de friabilité des sables.

Article payé à l'unité auPrix N°26

PRIX N°27 : Essai Los Angeles

Article payé à l'unité auPrix N°27

PRIX N°28 : Détermination du coefficient d'écoulement du sable

Article payé à l'unité au	Prix N°28
PRIX N°29 : Essai Micro Deval en présence d'eau (MDE)	
Article payé à l'unité au	Prix N°29
PRIX N°30 : Teneur en fines des gravillons	
Article payé à l'unité au	Prix N°30
PRIX N°31 : Détermination de la masse spécifique des grains (sable ou gravette)	
Article payé à l'unité au	Prix N°31
PRIX N°32 : Analyse complète usuelle d'un bitume pur ou modifié	
Article payé à l'unité au	Prix N°32
PRIX N°33 : Analyse complète usuelle d'une émulsion	
Article payé à l'unité au	Prix N°33
PRIX N°34 : Essai de pénétrabilité à 25°C	
Article payé à l'unité au	Prix N°34
PRIX N°35 : Détermination du point de ramollissement bille et anneaux (TBA)	
Article payé à l'unité au	Prix N°35
PRIX N°36 : Détermination du retour élastique d'un bitume modifié	
Article payé à l'unité au	Prix N°36
PRIX N°37 : Essai de durcissement simulé RTFOT	
Article payé à l'unité au	Prix N°37
PRIX N°38 : Mesure de l'augmentation TBA après durcissement RTFOT	
Article payé à l'unité au	Prix N°38
PRIX N°39 : Détermination du dosage en émulsion	
Article payé à l'unité au	Prix N°39
PRIX N°40 : Détermination de la teneur en eau d'une émulsion	
Article payé à l'unité au	Prix N°40
PRIX N°41 : Détermination de l'indice de rupture d'une émulsion cationique	
Article payé à l'unité au	Prix N°41
PRIX N°42 : Extraction et analyse granulométrique d'échantillon d'enrobé	
Article payé à l'unité au	Prix N°42
PRIX N°43 : Essai d'adhésivité liant/granulat	
Article payé à l'unité au	Prix N°43

PRIX N°44 : Carottage sur enrobé y compris mesure d'épaisseur et de compacité avec vérification des interfaces

Article payé à l'unité auPrix N°44

PRIX N°45 : Essais Duriez

Article payé à l'unité auPrix N°45

PRIX N°46 : Compacité à la presse à cisaillement giratoire (PCG)

Article payé à l'unité auPrix N°46

PRIX N°47 : Essai d'orniérage sur BBME ou BB

Article payé à l'unité auPrix N°47

PRIX N°48 : Essai de module complexe sur EME ou BBME

Article payé à l'unité auPrix N°48

PRIX N°49 : Macro texture de la couche de roulement -méthode de hauteur au sable

Article payé à l'unité auPrix N°49

PRIX N°50 : confection, conservation, surfacage et écrasement en compression des éprouvettes d16/32, la série de 3 éprouvettes

Article payé à l'unité auPrix N°50

PRIX N°51 : Analyse chimique de la peinture

Article payé à l'unité auPrix N°51

PRIX N°52 : Mesure du degré d'usure

Article payé à l'unité auPrix N°52

PRIX N°53 : Détermination du dosage en billes de verre

Article payé à l'unité auPrix N°53

PRIX N°54 : Détermination du dosage de peinture

Article payé à l'unité auPrix N°54

PRIX N°55 : Mesure d'uni longitudinal à l'APL 72

Article payé au KM auPrix N°55

PRIX N°56 : Réalisation des sondages en profondeur (2.5m)

Article payé à l'unité auPrix N°56

PRIX N°57 : Essai de fatigue sur enrobés (EME, BBME, BB).

Article payé à l'unité auPrix N°57

PRIX N°58 : Mesure de coefficient de frottement pour une piste de 3200ml de longueur et 45m de largeur.

Article payé au forfait auPrix N°58

Appel d'offres ouvert N° 158-21-AOO

Contrôle réglementaire et suivi des travaux de construction d'une nouvelle piste et infrastructures associées à l'Aéroport de Tétouan Saniat Rmel

<p>Direction concernée</p> <p>P.O Chef de Division Génie Civil Direction des Infrastructures Youness FIKRI</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH 04 NOV 2021</p>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	